



AVIS PUBLIC – CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR21-09

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE NE PAS EXIGER UN MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENTS POUR CERTAINS TYPES D'USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES CENTRE-VILLE (CV)

Le soussigné avise les personnes intéressées que la Ville de Montréal-Est a adopté le projet de règlement cité en objet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai dernier. Conformément au Décret 1020-2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 tel que modifié par l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, ces projets de règlements seront soumis à une consultation écrite.

Ainsi, toute personne ou tout organisme des zones visées ou des zones contiguës concernées par ce projet et qui souhaitent s'exprimer sur ce projet peuvent le faire en faisant parvenir leurs questions ou leurs commentaires, par écrit, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

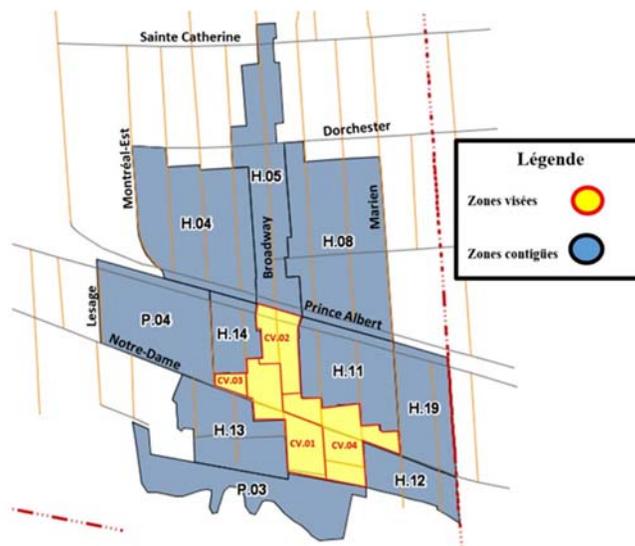
- par la poste, à :
Directeur des affaires juridiques et du greffe
11370, rue Notre-Dame E, 5e étage
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6
- par courriel à greffe@montreal-est.ca
- par télécopieur au 514 905-2007

Ces questions ou ces commentaires doivent parvenir à la Direction des affaires juridiques et du greffe au plus tard le 11 juin 2021.

LE PROJET DE RÈGLEMENT PR21-09 A POUR OBJETS :

1- **De ne pas exiger un minimum de cases de stationnements pour certains types d'usages commerciaux dans les zones centre-ville (cv)**

Cette disposition du projet de règlement PR21-09 peut faire l'objet d'une approbation référendaire. La zone visée et les zones contiguës concernées par cette disposition sont celles illustrées sur le croquis ci-dessous :



Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, LE 26 MAI 2021

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier



**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE
DE L’AVIS PUBLIC — CONSULTATION ÉCRITE**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR21-09

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE NE PAS EXIGER UN MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENTS POUR CERTAINS TYPES D’USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES CENTRE-VILLE (CV)

Je soussigné Roch Sergerie, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du 26 mai 2021 du Journal l’Avenir de l’est et sur le site Internet de la ville au www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 26 MAI 2021.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier